



Celui-ci, tel qu'il a été lu par Mr. Wurth-Paquet, nous donnant pour la date ij..... iu....., il s'agirait de déterminer le jour de la date de l'acte. C'est là qu'à défaut de sources, nous nous voyons forcé de cesser nos recherches. Cette lacune pouvant être remplie aussi bien par ij (kl., non., id.) iun. que par ij (kl., non., id.) iul., l'acte pourrait appartenir aussi bien au 30 mai ou 4 juin de l'année 1310, (derniers jours de la cinquième année du pontificat), qu'au 12 juin, (ij Id. jun.), 31 juin (ij. kl. jul.), 6 juillet (ij non jul.) ou enfin au 14 juillet (ij id. jul.) de l'année 1309.

Parmi ces jours, il serait difficile, peut être impossible de fixer la seule exacte; les «Regesta Pontificum» de Potthast pourraient nous renseigner probablement à ce sujet, par l'indication de l'itinéraire de Clément V; malheureusement, cet immense ouvrage ne contient pas les régestes de Clément V et de ses successeurs immédiats; nous devons donc nous contenter d'avoir prouvé que le document appartient à l'un des 6 jours indiqués, et qu'il doit être attribué à Clément V.

Passons à notre seconde allégation:

Le 24 août 1313 Henri VII mourut à Buonconvento; trois jours plus tard, à San Vincenzo, un inventaire fut dressé des bijoux et joyaux qui avaient appartenu au défunt. Cet inventaire, dressé par Bernard de Mercato, premier notaire de la cour impériale, comprend entre autres 19 documents émanés du roi de Sicile et du comte de Claromonte, ainsi que 10 indulges du pape pour l'empereur. (cf. Registrum iocalium imperatoris, apud Dœnniges, Acta Henrici VII, 2, p. 91). Tous ces objets auront été transportés à San Vincenzo par la suite de l'empereur défunt, lors de la retraite qui suivit immédiatement sa mort.

Ces mêmes objets furent transportés à Pise par Guy de Flandre, auquel ils avaient été remis par Thomas de Septfontaines. Dœnniges (l. c.) donne en effet un second inventaire, dressé par le même Bernard de Mercato, probablement immédiatement après son retour à Pise. Cet inventaire indique encore les 19 actes cités plus haut et donne en outre une courte analyse des dix indulges papaux, accordés à Henri VII. Voici les expressions de l'inventaire:

- 1) † Decem privilegia sub bulla papali, videlicet quod conceditur, quod quilibet episcopus in presentia domini Regis potest uti pontificalibus, irrequisito dyocesano.
- 2) † Quod dominus imperator potest in quolibet adventu suo in omni loco interdicto audire solemniter divina et facere coram se celebrari, per decem dies.
- 3) † Indulgentie conceduntur orantibus pro domino.